

## DECISION n° 2023-68DC.

**Objet** : Convention de mise à disposition des données cartographiques numérique relatives aux servitudes d'utilité publique de transport de gaz entre la DDT Maine-et-Loire et la CCVHA.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la circulaire ministérielle BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 relative à la diffusion et à la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'engagement n°2 de la labellisation Lucie 26000 « respecter les droits des personnes », notamment son plan d'action n°5 : « protéger les données personnelles et/ou confidentielles des parties prenantes » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

**CONSIDERANT** que les données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP1) des canalisations de transport de matière dangereuses et des canalisations de distribution « hautes caractéristiques » constituent des données dites « sensibles » et qu'il convient en conséquence d'encadrer leur mise à disposition à la CCVHA dans le cadre d'une convention ;

**CONSIDERANT** que la CCVHA est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et que les données mises à disposition serviront à l'établissement des documents d'urbanisme ;

### DECIDE

**Article 1er** : Approuver les termes de la convention de mise à disposition des données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique de transport de gaz avec la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture  
049-209071868-20230503-2023-68DC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et Publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site téléréfuges citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 03/05/2023

Le Président

Etienne Glémot



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20230503-2023-68DC-DE  
Date de télétransmission : 04/05/2023  
Date de réception préfecture : 04/05/2023